



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le vingt six du mois de novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire, Monsieur Eddy VALADIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ; Monsieur Patrick AGNIEL, Madame Catherine SOL, Monsieur Claude CIURO, Madame Rolande THELENE, Madame Alice MATTERA, Monsieur Serge GILLI, Adjoint au Maire, Monsieur Raymond CRIQUET, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Francis TUDELA, Madame Berta PEREZ, Madame Pascale BERTAUD, Madame Danielle DECIS, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Nicolas FLORES, Madame Audrey RIQUIER, Madame Charlotte CHAMPION, Monsieur Daniel ANIORT, Monsieur Paul BADRE, Madame Aline SANCHEZ, Madame Rachel BASTIDE, Madame Laurence MASSOL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés : Madame Dominique NOVELLI, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Lucien TUR, Madame Catherine HARTMANN, Madame Lauris PAUL, Madame Ludivine CLAVEL, Monsieur Alain GAIDO, Monsieur Samuel SERRE (sans pouvoir) Conseillers Municipaux (*qui ont donné procuration respectivement à Monsieur Olivier LAPIERRE, Madame Pascale BERTAUD, Monsieur Raymond CRIQUET, Madame Catherine SOL, Monsieur Eddy VALADIER, Monsieur Patrick AGNIEL, Monsieur Daniel ANIORT*).

Monsieur LE MAIRE ouvre la séance et informe l'Assemblée du décès soudain de M. Marc DUPUIS, Maire de BOUILLARGES, Vice Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en charge des finances et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à sa mémoire.

Monsieur LE MAIRE, effectue ensuite l'appel des Conseillers Municipaux.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2009**

☞ Monsieur LE MAIRE invite les Conseillers Municipaux à faire connaître leurs éventuelles observations sur le compte rendu de la séance du 05 novembre 2009.

☞ Monsieur ANIORT intervient pour ajouter à son intervention page 7 du compte-rendu concernant la remise d'un questionnaire aux enfants des écoles pour ce qui concerne la restauration scolaire, que cette démarche pourrait être complétée par une séance de travail au sein du Conseil Municipal des jeunes qui vient d'être mis en place, ce qui permettrait aux enfants, de toutes les écoles et du collège de Saint-Gilles de débattre de ce sujet et exprimer ainsi leurs points de vue et leurs idées sur leur ressenti en qualité d'utilisateurs de la restauration collective.

☞ M. ANIORT se propose d'animer ce travail au sein du Conseil Municipal des jeunes.

☞ Monsieur LE MAIRE remercie M.ANIORT pour son intervention.

☞ Monsieur LE MAIRE soumet le compte-rendu au vote de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

↪ Monsieur LE MAIRE désigne ensuite celui ou celle qui exercera les fonctions de Secrétaire pendant la session, à savoir Madame Nadia ARCHIMBAUD

\* \* \*

## **I. INFORMATIONS ET DECISIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

**Monsieur LE MAIRE** indique ensuite que les informations, décisions et questions orales reprendront leur cours normal dès la séance du Conseil Municipal du 17 décembre prochain.

↪ M. ANIORT intervient pour rappeler que lors du Conseil Municipal du 5 novembre dernier la nouvelle école de Saint-Gilles a été dénommée 'école Jean MOULIN' et ajoute que son groupe et lui-même auraient préféré dans la mesure où il s'agit d'une décision d'Elus, une réflexion préalable à cette dénomination mais que le nom de Jean MOULIN qui a été avancé est accepté puisqu'il renverra tous les enfants de Saint-Gilles à un enseignement de l'histoire de cette période.

↪ M. ANIORT propose de façon complémentaire et au nom de son groupe de dénommer la rue ou l'avenue qui desservira cette école 'Maurice BERTRAND' qui vient de nous quitter dans la discrétion, ancien enseignant et directeur de l'école Victor HUGO à Saint-Gilles, Monsieur Maurice BERTRAND avait été lors de la dernière guerre mondiale fait prisonnier, déporté et torturé par l'ennemi ce qui lui vaudra des séquelles toute sa vie, qu'il assumera cependant avec une volonté sans faille pour enseigner et diriger pendant de longues années l'école Victor HUGO.

↪ M. ANIORT pense que ces deux noms Jean MOULIN et Maurice BERTRAND liés en un même lieu seront hautement symbolique du respect des personnes qui se sont illustrées par leur courage et leur abnégation dans les années difficiles infligées au peuple Français.

↪ Monsieur LE MAIRE remercie M. ANIORT et demande à celui-ci de lui adresser sa requête sous la forme d'une question orale pour le prochain Conseil Municipal du 17 décembre 2009.

↪ Monsieur LE MAIRE présente l'ordre du jour composé uniquement de trois questions à savoir :

- 1) La mise en œuvre d'un programme de vidéo surveillance – choix des attributaires.
- 2) Garantie d'emprunt en faveur de la société de Nîmes d'H.L.M ERILIA - acquisition / vente en l'état - futur achèvement d'une gendarmerie avec logements.
- 3) Contrat de transaction dans le cadre du marché de l'éclairage public passé avec CEGELEC SUD EST.

## **I. MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE VIDEO SURVEILLANCE – CHOIX DES ATTRIBUTAIRES.**

↪ Monsieur LE MAIRE indique que la question concernant la vidéo surveillance a été déposée sous la forme d'un projet de délibération sur les tables.

↪ M. VALADIER prend la parole pour rappeler que dans sa séance du 18 décembre 2008 le Conseil Municipal a validé le programme de vidéo surveillance pour la ville de Saint-Gilles et qu'un architecte a été désigné comme maître d'œuvre de ce projet qui a fait l'objet d'une consultation des entreprises compétentes comprenant trois lots.

Lot 1 : Vidéo surveillance

Lot 2 : Aménagement du poste de police municipale

Lot 3 : Chauffage –VMC- Rafraîchissement

Le Conseil Municipal est donc saisi pour approuver la mise en œuvre de la procédure adaptée (MAPA) pour les travaux à réaliser en application du programme de vidéo surveillance.

Le marché dont il s'agit a été attribué :

Lot 1 : L'entreprise IPERION à Saint Jean de Vedas pour un montant de 191 310.10 € ttc.

Lot 2 : L'entreprise J.P.B MULTISERVICES à Nîmes pour un montant de 13 978.13 € ttc.

Lot 3 : L'entreprise AGNIEL à Alès pour un montant de 14 049.41 € ttc.

↪ M. ANIORT intervient pour indiquer qu'à la lecture du projet de délibération alors que le projet initial avait été chiffré à 200 000,00 € environ celui-ci dépasse au regard, des propositions de prix, ce montant de 50 000,00 €.

Il souhaite savoir qu'elle en est la raison et ajoute que lors des commissions il a été indiqué qu'à ce coût s'ajoutait 6 000,00 € de maintenance du dispositif.

Il s'interroge donc sur le fait de savoir si le matériel est bien garanti.

↪ M. VALADIER répond que les montants portés dans le projet de délibération sont des montants TTC et que les travaux dont il s'agit comprennent au-delà de la vidéo surveillance proprement dite un rafraîchissement des locaux de la Police Municipale, ainsi que de toutes les menuiseries pour une meilleure isolation du bâtiment.

Il ajoute que ce projet est tout à fait calé avec les prévisions qui ont été faites tout au long de son instruction.

↪ M. ANIORT revient également sur les 6 000,00 € qui abondent le coût du dispositif proprement dit en ce qui concerne la maintenance.

↪ M. VALADIER répond que sur ce point, il faut distinguer la garantie proprement dite du matériel proposé par le constructeur, en l'espèce BOSCH, puisque les caméras seront de cette marque, et la maintenance, c'est-à-dire le suivi du matériel tout au long de sa période de fonctionnement, tant pour les caméras que pour le logiciel d'exploitation.

↪ Monsieur LE MAIRE intervient pour préciser que ledit matériel a subi sans doute quelques augmentations depuis la date de lancement de ce projet ce qui est tout à fait normal, puisqu'il s'agit d'un matériel technologiquement très sophistiqué sans cesse amélioré.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions. (Absentions : GAIDO, ANIORT, BADRE, BASTIDE, MASSOL, SANCHEZ)

## **2. GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE ANONYME D'H.L.M ERILIA. ACQUISITION – VENTE EN L'ETAT – FUTUR ACHEVEMENT D'UNE GENDARMERIE AVEC LOGEMENTS.**

↪ Monsieur LE MAIRE donne la parole à M. VALADIER (rapporteur)

↪ M. VALADIER indique que dans le cadre de l'étude du projet d'acquisition par vente en l'état ce futur achèvement d'une gendarmerie comprenant 18 logements locatifs à réaliser sur un terrain de la Commune de Saint-Gilles, la société anonyme d'H.L.M ERILIA a sollicité une garantie d'emprunt s'élevant à la somme de 3.274.056 euros.

Cette demande a fait par ailleurs l'objet d'une convention de garantie financière passée entre la Commune de Saint-Gilles, la société anonyme d'H.L.M ERILIA et l'Etat représenté par le Préfet du GARD aux fins d'encadrer la participation de la Commune de Saint-Gilles à ce projet d'intérêt général.

Une deuxième convention détaille les modalités du prêt qui sera également co- signée entre la société anonyme d'H.L.M ERILIA et la Commune de Saint-Gilles.

↻ M.ANIORT intervient pour remarquer que le projet de délibération présenté à l'Assemblée vise un avis favorable de la commission communale des finances alors qu'aucune sollicitation particulière n'a été faite au moment de la réunion de la dite commission quant à un éventuel avis.

Il ajoute qu'il a été question des modalités de financement du dit projet et il estime que l'avis favorable dont il est fait mention dans le projet de délibération est un peu exagéré.

↻ Monsieur LE MAIRE répond que dans le cadre des commissions qui débattent, faute d'objections particulières, les dossiers sont réputés obtenir un avis favorable, ce qui est le cas en l'espèce.

Il ajoute que lors des prochaines commissions des finances un avis sera expressément sollicité après le débat sur la question présentée.

↻ M.ANIORT s'étonne aussi que la Commune soit en situation de garantir un emprunt sollicité par une personne morale privée.

En effet bien que ce dossier fasse l'objet d'une convention de garantie avec l'Etat, pour quelle raison l'Etat n'a-t-il pas garanti lui-même ce projet qui présente sans aucun doute un risque puisqu'il s'agit de garantir un emprunt de plus de trois millions d'euros sur une longue période de trente sept ans.

De plus ce projet s'inscrit à l'intérieur du périmètre du P.A.E pour lequel la Commune est par ailleurs fortement engagée dans les années à venir.

↻ M.VALADIER répond que la garantie dont il s'agit ne peut pas être assurée par l'Etat car réglementairement elle rentre dans le champ des possibilités octroyées aux collectivités territoriales.

En second lieu la garantie d'emprunt est une opération classique dans les collectivités territoriales notamment pour les Communes mais aussi les départements où les Communautés d'Agglomérations à l'endroit des offices d'H.L.M qui investissent à l'intérieur des territoires respectifs des dites collectivités.

Pour ne pas la citer la Communauté d'Agglomération Nîmes métropole garantit également un ensemble de prêt en partenariat avec le Conseil Général au niveau des bailleurs sociaux départementaux.

En fait la garantie d'emprunt n'est pas le point essentiel du questionnement que chacun peut avoir sur ce projet car en définitive c'est le pourquoi de la garantie qui est véritablement important.

Le pourquoi de cette garantie c'est simplement le fait que si, la délibération est approuvée cela permettra de ne pas perdre le service public gendarmerie de Saint-Gilles et donc la pérennisation d'une présence à savoir, celle des gendarmes sur le territoire de la Commune de Saint-Gilles aux fins de garantir la sécurité de tous nos concitoyens.

Cette opération couverte par une convention de garantie entre la Commune, la société anonyme d'H.L.M ERILIA, l'Etat représenté par le Préfet du GARD s'ajoute à la convention de prêt proprement dite entre la Commune et la société d'H.L.M ERILIA et qu'il faut considérer ces documents contractuels comme une volonté forte de la commune et de l'Etat de maintenir une gendarmerie à Saint-Gilles de surcroît dans un immeuble moderne et fonctionnel tant pour l'activité professionnelle des gendarmes que par leur logis.

↻ M.ANIORT intervient également sur le pourquoi des 20 000,00 € qui vont être payés par la Commune entre la troisième et la quinzième année d'amortissement de l'emprunt.

↻ M.VALADIER répond qu'il s'agit toujours d'un moyen pour permettre le maintien d'une gendarmerie à Saint-Gilles, moyen qui s'apparente pour d'autres collectivités à la donation d'un terrain par exemple et pour Saint-Gilles à une compensation en direction du bailleur sur le coût de la taxe foncière supporté par l'ouvrage.

↻ M.ANIORT indique que la société anonyme d'H.L.M ERILIA qui est partenaire de la Caisse d'Epargne n'a pas sollicité cet organisme bancaire ce dont on peut s'étonner.

↻ M.VALADIER indique qu'en l'espèce les partenariats entre personnes morales privées ne peuvent pas souffrir d'interprétation particulière dès lors que ces organismes sont libres de leur partenariat.

✎ M.MASSEBIAU intervient pour s'étonner que M.ANIORT ne se pose pas les mêmes questions lorsque le Conseil Général autorise des garanties d'emprunts à des sociétés H.L.M, mais peut être s'agit t'il d'une crainte excessive de ce dernier au regard d'investissement pratiqué par une personne privée.

✎ M.BADRE prend la parole pour indiquer qu'à son sens la Commune se substitue dans ce type de dossier à l'Etat.

✎ M.VALADIER réfute cette affirmation et indique qu'il ne souhaite pas que le débat concernant un projet de délibération garantissant un emprunt en vu de la construction de la gendarmerie à Saint-Gilles puisse être transposé sur un débat à caractère national qui serait davantage l'expression d'une conviction d'ordre général que d'un soucis véritable de traiter des problèmes locaux avec des moyens appropriés pour satisfaire au besoin de tous les habitants de la Commune de Saint-Gilles.

✎ M.BADRE reprend la parole pour indiquer qu'il constate que ce projet comprend 18 logements locatifs ce qui veut dire le maintien de 18 gendarmes de façon permanente pendant de longues années.  
M.BADRE voudrait savoir comment les choses vont se passer dès lors que la commune va s'agrandir.

✎ M.VALADIER répond que la gendarmerie telle qu'envisagée quant à son bâtiment professionnel et ses logements relève de l'avis de l'Etat et du ministère de rattachement de ce service public et que la Commune ne peut en aucun cas envisager ou proposer une modulation du nombre de logements au regard de la gestion des effectifs de gendarmerie; en l'espèce cette question concerne le représentant de l'Etat dans le département et le ou les ministères compétents en la matière.

En tout état de cause, la commune n'a pas à s'immiscer dans l'adaptation des locaux et en l'espèce des logements en fonction des variations des effectifs requis puisqu'il s'agit là d'une mission de gestion et d'affectation des personnels qui relève de l'Etat.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions. (Absentions : GAIDO, ANIORT, BADRE, BASTIDE, MASSOL, SANCHEZ)

✎ Monsieur LE MAIRE remarque et s'étonne que la minorité s'abstient sur deux questions importantes en matière de sécurité qui concernent au premier chef la population de Saint-Gilles.

### **3. CONTRAT DE TRANSACTION DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PASSE AVEC CEGELEC SUD EST.**

La Commune de Saint-Gilles a confié la maintenance de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal par un marché avec la société CEGELEC SUD EST, le dit marché n'a pas été reconduit en 2009 du fait d'un différend entre la Commune et la dite société dès lors que cette dernière ne remplissait pas la totalité des obligations contractuelles.

Une négociation a pu cependant être menée par transaction en application de l'article 2044 du Code Civil qui permet de ramener le règlement des factures initialement opposées à la Commune de 22 538,40 € ttc à 9 218,52 € ttc.

Le Conseil Municipal est saisi pour accepter le contrat de transaction.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

✎ Monsieur LE MAIRE remercie les membres présents pour leur attention et leur participation et indique que la prochaine séance du Conseil Municipal, et la dernière de l'année 2009, se tiendra le jeudi 17 décembre prochain.

La séance est levée à 21 heures 45.